

---

# études et analyses

---

Avril 2011

N°37

## La retraite par répartition aux Etats-Unis : une inconnue « very exciting »

*Par le professeur Jacques Bichot\**

### RÉSUMÉ

L'idée court habituellement que les Etats-Unis sont un pays dépourvu de système social, qu'il n'y existe pas de mécanismes redistributifs en faveur des catégories les plus modestes, ou encore que la retraite par capitalisation règne sans partage au pays du billet vert.

L'étude du système de retraite mis en place aux Etats-Unis en 1935 (dans le cadre de la politique du New Deal) recèle quelques surprises qui battent en brèche ces idées reçues.

Première surprise : il existe un vrai système de retraite public universel – intitulé Old Age Survivors Insurance (OASI) - qui couvre 96 % de la population (salariés du privé et du public, indépendants).

Deuxième surprise : OASI est plus redistributif que notre système de retraite français, les revenus modestes bénéficiant de taux de remplacement supérieurs aux nôtres, les revenus élevés comptant davantage sur les dispositifs individuels proposés par les fonds de pension d'entreprises.

Troisième surprise : ce système fonctionne par répartition, les fonds de pensions par capitalisation fournissant deux fois moins de revenus aux retraités américains qu'OASI.

\* Jacques Bichot, membre honoraire du Conseil Economique et Social est un économiste des retraites et de la protection sociale. Ayant siégé au Conseil de Surveillance de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, il est aussi professeur émérite à l'université Lyon III.

S'il n'y a pas, en matière de retraites, un « rêve américain », le système OASI représente tout au moins un exemple dans lequel nous pouvons trouver quelques "idées à recevoir" :

- Les frais de gestion de ce régime sont trois fois inférieurs aux nôtres (0,6 % contre 1,8 % en moyenne en France), plombés par l'existence de multiples régimes.
- Il existe une plus grande liberté quant à l'âge de départ, sans décote mais avec un système de neutralité actuarielle.
- La réversion est pleine, sans plafond ni conditions de ressources, moyennant là encore une neutralité actuarielle selon l'âge.
- Il y a une séparation claire entre répartition et capitalisation, les revenus du travail finançant la répartition et ceux du capital assurant la capitalisation (systèmes individuels libres).
- Il n'y a pas de cotisations sur la tranche de revenus qui dépasse 8 900 dollars par mois, afin de compenser le fait que les hauts revenus doivent davantage faire appel aux dispositifs individuels.
- Le pilotage d'OASI traduit une grande capacité d'anticipation, avec une véritable prospective à long terme (projections à 75 ans).
- Une même règle de droit s'applique à tous, il n'y a pas de mosaïque de régimes spéciaux aux avantages extravagants non financés.

OASI est excédentaire quasiment chaque année et ses réserves, placées de manière sécurisée en titres du trésor, sont proportionnellement dix fois supérieures à celles contenues dans notre Fonds de réserve des retraites.

# SOMMAIRE

*INTRODUCTION*

*PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME DE  
RETRAITE AMÉRICAIN*

*LES SATELLITES DE LA RETRAITE*

*LES BONS RÉSULTATS DU SYSTÈME OASI*

*CONCLUSION*

*ANNEXE*

## INTRODUCTION

En 1935, dans le cadre du « *New Deal* » (la nouvelle donne) le Président Franklin Roosevelt fit voter la loi du 14 août 1935 dite « *Social Security Act* » (loi sécurité sociale), principalement destinée à instaurer une assurance vieillesse et invalidité : cette loi mit en place un régime « *pay-as-you-go* » (c'est ainsi que les anglo-saxons désignent ce que nous appelons la répartition) nommé « *Old Age Survivors and Disability Insurance* » (Assurance vieillesse, survivants et invalidité) – en raccourci OASDI.

Quand on s'intéresse uniquement à la partie « retraite » de ce dispositif, on omet le « D » de *Disability* et le sigle devient OASI – ce qui évoque en français la fraîcheur de l'eau et de la verdure en plein désert. Nous allons voir que cette connotation agréable n'est pas mal venue : quand on désespère du système de retraite par répartition français, ingérable, déficitaire et endetté, il est rafraîchissant **de découvrir cette institution bien organisée, excédentaire et dotée de solides réserves**. Certes, tout n'est pas parfait, question retraites, au pays de l'Oncle Sam, mais nos amis américains disposent d'un système que nous aurions tout intérêt à mieux connaître, car il pourrait nous donner de bonnes idées pour réformer le nôtre.

La plupart des Français ignorant presque tout de l'assurance vieillesse américaine OASI, ce qui suit peut être considéré comme un guide fournissant un premier aperçu de cette belle (et sage) inconnue.

*Depuis 1935,  
les Américains  
disposent d'un  
régime de retraite  
par répartition :  
l'OASDI*

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME DE RETRAITES AMÉRICAIN

Initialement créée pour les seuls salariés du secteur privé, la couverture OASDI fut ensuite étendue aux travailleurs indépendants, puis à la plupart des salariés du secteur public. Elle concerne aujourd'hui 96 % des travailleurs américains. Il arrive cependant que des Français ayant vécu quelque temps aux Etats-Unis racontent que, là-bas, il n'y a pas de retraite de la sécurité sociale. Ces personnes ont sans doute discuté retraite soit avec les rares Américains qui ne sont pas affiliés à OASDI (par exemple, une partie des professeurs d'université), soit avec des personnes gagnant très bien leur vie : celles-ci peuvent considérer la pension OASI comme négligeable par rapport à leurs fonds de pension professionnels, parce qu'elle n'est pas proportionnelle au salaire, mais beaucoup moins généreuse pour les hauts revenus qu'elle ne l'est pour les rémunérations modestes, comme nous le verrons plus loin. En revanche, les Américains dont les gains professionnels se situent dans la moitié inférieure de l'échelle des revenus, qui majoritairement ne bénéficient pas de fonds de pension, peuvent compter sur OASI pour leur fournir, à la retraite, un niveau de vie certes modeste, mais assez proche de celui qu'ils ont en activité.

### Un régime unique

A la différence de la retraite par répartition française, divisée en trois douzaines de régimes, la retraite *pay-as-you-go* américaine fonctionne avec un seul régime, OASI. Les salariés du privé, aux Etats-Unis, n'ont pas à liquider comme en France au moins deux retraites par répartition (régime général et ARRCO, plus AGIRC s'il s'agit d'un cadre), mais une seule. Et il n'existe pas de « polypensionnés » (des personnes qui ont adhéré successivement ou simultanément à au moins deux régimes « de base », comme c'est le cas pour près de la moitié des assurés sociaux français) : aux Etats-Unis, quand on passe du salariat à un statut de travailleur indépendant, ou du secteur privé au secteur public, on reste (à de rares exceptions près) affilié à OASDI. C'est rudement pratique !

Grâce principalement à cette unicité, la gestion d'OASI coûte deux à trois fois moins cher, en proportion des sommes versées aux retraités, que celle des caisses de retraite françaises : 0,6 %, au lieu de 1,5 % à 3%, voire plus, selon les régimes. Imaginons les économies que nous réaliserions, en France, si nos caisses se contentaient de 0,6 % de frais de gestion au lieu de 1,8 % environ en moyenne : 1,2 % des 250 milliards d'euros distribués chaque année, c'est-à-dire 3 milliards d'euros. De quoi, par exemple, éviter le sacrifice du Fonds de réserve des retraites auquel il va être procédé pour combler une partie du déficit qui subsistera malgré la réforme de novembre 2010.

*96 %  
des Américains  
sont affiliés à  
l'OASDI*

*Aux Etats-Unis,  
salariés du privé,  
salariés du public  
et professionnels  
indépendants  
sont tous affiliés  
au même régime*

## Durée d'assurance et salaire de référence

La *social security* américaine utilise la durée d'assurance comme paramètre servant au calcul des pensions, à la différence des purs régimes par points comme celui qui existe en Suède<sup>1</sup>, mais cette durée n'intervient pas dans le calcul de la pension de la même façon que chez nous.

Elle le fait de deux manières :

*Primo*, pour qu'une pension puisse être obtenue il faut avoir accumulé au moins 40 « *credits* », comme disent les Américains pour désigner leurs trimestres validés.

*Secundo*, le calcul du salaire de référence est effectué à partir des 420 meilleures rémunérations mensuelles (soit 35 ans) ; quand un assuré social a travaillé moins de 35 ans, on complète les rémunérations mensuelles existantes par le nombre de zéros nécessaire pour arriver à 420 montants et en faire la moyenne.

Par exemple, si la durée d'assurance est 20 ans, le salaire de référence est la moyenne de 420 chiffres mensuels dont 180 zéros, ce qui fait chuter la moyenne.

Cas pratique : si les salaires (revalorisés, comme en France, pour tenir compte de l'inflation) ont été de \$ 2 000 par mois pendant toute la durée travaillée, 35 ans de travail ou davantage donnent un salaire de référence de \$ 2 000, tandis que 20 années seulement d'assurance aboutissent à \$ 1 142,86. La pension étant proportionnelle au salaire de référence, elle est supérieure de 75 % pour celui qui a une durée d'assurance complète, c'est-à-dire au moins égale à 35 ans.

Ce mode de calcul donne un résultat assez proche de celui qui est obtenu en France à l'aide d'une technique différente, la multiplication du salaire moyen des 25 meilleures années par le « coefficient de proratisation », rapport du nombre de trimestres d'assurance au nombre de trimestres requis pour obtenir le « taux plein » (par exemple 120/166 pour quelqu'un ayant validé 120 trimestres et appartenant à une génération pour laquelle la norme est 166 trimestres). En revanche, il n'existe pas aux Etats-Unis de décote venant infliger une « seconde peine » à ceux qui n'ont pas une durée d'assurance suffisamment longue. Les Américains sont à l'abri de cette catastrophe nationale qu'est la décote à la française introduite en 1982 par le gouvernement socialo-communiste de Pierre Mauroy, et conservée depuis par tous les gouvernements qui lui ont succédé.

---

1. Il est courant en France de parler des « comptes notionnels » utilisés en Suède, en Italie et dans quelques pays d'Europe centrale comme s'il ne s'agissait pas de comptes de points. En fait, les droits à pension suédois sont bien calculés en points, mais ceux-ci portent le nom de l'unité monétaire, la couronne (qui vaut à peu près dix centimes d'euro), et chaque cotisation de X couronnes (monétaires) donne lieu à inscription du même nombre X de couronnes (de retraite) sur le compte notionnel. Cela est d'ailleurs une source de confusion, car avec un million de couronnes sur son compte notionnel de retraite un Suédois de 65 ans n'obtient pas forcément la même pension que s'il disposait d'un million de couronnes sur un compte en banque et utilisait cet argent pour souscrire une rente viagère.

*Comme dans le régime général (CNAV) français, la retraite OASI est calculée en fonction de la durée d'assurance*

*Le régime de retraite américain n'inflige pas de décote en cas de durée d'assurance trop courte*

## Pourquoi décote et surcote « à la française » sont de très mauvaises formules

Aux Etats-Unis, en Allemagne, en Suède et dans bien d'autres pays, le calcul de la pension tient compte de l'âge à la liquidation, et donc du temps pendant lequel, en moyenne, celle-ci sera perçue, en appliquant un coefficient au montant de la pension liquidée à un âge de référence, parfois appelé âge « pivot » (aux Etats-Unis le « *full retirement age* »). On appelle parfois ces coefficients décote (pour ceux qui partent avant l'âge pivot) et surcote (pour ceux qui partent après), mais cela prête à confusion avec les dispositifs français qui portent ces noms, lesquels sont en vigueur dans les régimes dits « de base » qui fonctionnent en annuités.

En effet, la décote française inflige une « double peine » à ceux dont la carrière a été courte – lesquels sont majoritairement des femmes. Comment ? La formule de calcul de la pension tient déjà compte de la durée d'assurance en multipliant le salaire de référence par un « coefficient de proratisation », inférieur à l'unité si cette durée n'est pas égale à celle qui est nécessaire pour obtenir le « taux plein » ; une seconde multiplication par un facteur (la décote) lui aussi inférieur à l'unité si la durée d'assurance n'est pas suffisante, fait intervenir cette durée une deuxième fois dans le calcul de la pension, ce qui lui fait jouer un rôle excessif.

De plus, la complication de la formule mathématique qui sert à calculer la pension devient telle que les décisions de simple gestion (modifier les âges légaux de départ, ou le nombre de trimestres d'assurance retenu comme dénominateur du coefficient de proratisation), produisent systématiquement des effets non désirés (par exemple elles pèsent plus sur certaines catégories de personnes, notamment les femmes, que sur d'autres).

Les inconvénients de la surcote à la française, du fait qu'elle dépend pareillement à la fois de la durée d'assurance et du temps écoulé depuis que l'assuré social a atteint l'âge pivot, sont analogues.

Pour en savoir plus long sur ce sujet (et sur bien d'autres !) on pourra se référer à J. Bichot : *Retraites, le dictionnaire de la réforme*, Sauvegarde Retraites / l'Harmattan, 2010, en vente à Sauvegarde Retraites.

**La durée d'assurance utilisée par OASI est mesurée en trimestres, comme dans le régime général français**, et la règle de validation d'un trimestre est presque la même dans les deux cas : il faut avoir obtenu au cours de l'année un revenu professionnel minimal (1 120 \$ en 2011 aux Etats-Unis) pour valider un trimestre (un « *credit* »), et on en valide 4 par an au maximum (quel que soit le revenu de l'année à condition qu'il dépasse 4 480 \$).

Le salaire de référence américain est appelé AIME (*Average Indexed Monthly Earnings*). Il s'agit d'un gain mensuel, et non annuel comme en France. Son calcul sur les 420 meilleurs revenus professionnels mensuels permet de ne pas écarter des pans entiers de la carrière, tout en éliminant, pour ceux qui ont travaillé longtemps, les mois les plus mauvais. Ce dispositif est intéressant pour les personnes qui ont connu quelques épisodes de chômage de courte durée entre deux emplois : sauf en cas de carrière courte ces périodes sont gommées par le mode de calcul du salaire de référence. Cela facilite les changements d'emploi et donc la fluidité du marché du travail – un des atouts de l'économie américaine.

### Une retraite (presque) à la carte

La réforme Reagan de 1983, dont l'entrée en vigueur s'étend jusqu'en 2027, est souvent présentée en France comme un report progressif de l'âge légal de la retraite. Mais, aux Etats-Unis, il n'existe pas d'âge « légal » de la retraite. On peut liquider sa pension à tout âge entre 62 et 70 ans. L'âge dont le Président Reagan a demandé au législateur de programmer l'augmentation est le « *Full Retirement Age* », l'âge de la retraite à taux plein, parfois aussi appelé âge « normal » de la retraite. Cela montre comment les média déforment parfois ce qui se passe à l'étranger : ils le traduisent dans le vocabulaire en usage en France, comme si les règles étaient identiques, au lieu de montrer qu'il existe ailleurs des systèmes différents du nôtre.

Quand un Américain veut liquider sa pension, l'agence dite « *Social Security Administration* » (SSA) commence par calculer ce qu'il toucherait au taux plein : c'est ce qu'elle appelle « *Primary Insurance Amount* » (PIA) – on pourrait traduire par « montant primaire de la pension ». Si cette personne a précisément l'âge de la retraite à taux plein, elle perçoit ce montant, le PIA. Si elle prend sa retraite plus tôt, on applique au PIA un coefficient inférieur à l'unité, d'autant plus faible que le départ est précoce. Et symétriquement, si la liquidation a lieu plus tard, le PIA est multiplié par un coefficient supérieur à l'unité, d'autant plus élevé que l'on se rapproche de 70 ans. Au-delà de 70 ans, ce coefficient ne change plus.

La SSA expose ainsi son mode de calcul : « Si vous êtes né en 1943 ou plus tard, nous ajouterons à votre pension 2/3 de 1% par mois (8 % par an) pour chaque mois de dépassement de l'âge de la retraite à taux plein (66 ans) par votre âge à la liquidation de votre pension. » Ou encore, pour les personnes nées en 1960 ou plus tard, pour lesquelles l'âge « normal » est fixé à 67 ans, « la réduction de votre pension en cas de liquidation à 62 ans sera d'environ 30 % ; à 63 ans, environ 25 % ; à 65 ans, environ 13,33 % ; et à 66 ans environ 6,66 % ».

La SSA exprime ainsi les raisons qui ont fait adopter cette règle : « De manière générale, un départ à la retraite précoce ou tardif vous procurera à peu près le même montant total de prestations sur la durée de votre vie. Si vous liquidez tôt, les montants mensuels de la prestation seront plus petits pour tenir compte

*La pension est calculée à partir de la rémunération des 420 meilleurs mois (35 années)*

*Un Américain peut liquider sa pension à tout âge entre 62 et 70 ans*

du fait que vous les percevrez durant une période plus longue. Si vous liquidez plus tard, vous percevrez des prestations pendant une période plus courte, mais leur montant mensuel sera plus élevé pour compenser les mois durant lesquels vous n'aurez rien reçu. »

C'est très exactement le principe de la neutralité actuarielle, principe mis en œuvre de manière très rigoureuse dans certains pays comme la Suède, et de manière plus approximative dans d'autres pays, par exemple l'Allemagne. En France, il serait bon de remplacer par un dispositif de neutralité actuarielle la très maladroite décote instaurée par la gauche, qui mélange durée d'assurance et âge à la liquidation, et sa sœur la surcote, dont la paternité revient à la droite, mais qui a le même patrimoine génétique.

### Une réforme à très long terme

La réforme dite « *Social Security Amendments* » (amendements à la loi sécurité sociale) de 1983 prend totalement à contre-pied ceux qui croient les Américains enfermés dans le court-terme, et pour qui Ronald Reagan était une sorte de *minus habens*. Premièrement, les concepteurs de cette réforme ont eu l'intelligence de fixer longtemps à l'avance les valeurs des paramètres qui s'appliqueraient à chaque génération (nous entendons par là l'ensemble des personnes ayant la même année de naissance). Ainsi l'âge de la retraite à taux plein et les coefficients de majoration pour liquidation effectuée au-delà de cet âge ont-ils été programmés de la manière indiquée par le tableau ci-dessous :

*La réforme du régime, en 1983, a anticipé les évolutions démographiques*

**Changements apportés à l'âge « normal » de la retraite et aux taux d'augmentation en cas de liquidation retardée<sup>2</sup>**

Génération (année de naissance)	Age de la retraite à taux plein	Taux annuel d'augmentation pour une liquidation plus tardive
1937 et antérieures	65	6,5 % (pour 1937 seulement)
1938	65 et 2 mois	6,5 %
1939	65 et 4 mois	7 %
1940	65 et 6 mois	7 %
1941	65 et 8 mois	7,5 %
1942	65 et 10 mois	7,5 %
1943 à 1954	66	8 %
1955	66 et 2 mois	8 %
1956	66 et 4 mois	8 %
1957	66 et 6 mois	8 %
1958	66 et 8 mois	8 %
1959	66 et 10 mois	8 %
1960	67	8 %

2. Le coefficient de réduction en cas de liquidation antérieure à l'âge « normal », égal à 0,5 % par mois, n'a pas subi de modification.

Deuxièmement, l'idée de fixer les paramètres en fonction de l'année de naissance plutôt qu'en fonction de l'année de la liquidation est fort judicieuse. Elle diminue fortement l'insécurité juridique, puisqu'une personne née en 1960, ayant donc actuellement (en 2011) 51 ans, sait « à quelle sauce elle sera mangée », au lieu de s'inquiéter pour les changements qui pourraient intervenir d'ici son départ à la retraite. Les pouvoirs publics français ont eu bien raison de reprendre cette formule à leur compte.

### Une retraite très redistributive

En Europe, on dit souvent que les pouvoirs publics américains font beaucoup moins que la plupart de leurs homologues européens pour réduire les inégalités : la protection sociale serait moins « redistributive » aux Etats-Unis qu'en France, en Allemagne, en Belgique ou dans les pays scandinaves. Il se trouve qu'en matière de retraites, c'est exactement l'inverse.

Cette propriété résulte du mode de calcul du PIA – le montant mensuel de la pension en cas de départ à l'âge « normal ». Ce calcul s'effectue à partir du salaire de référence (AIME) en appliquant des taux différents aux trois tranches en lesquelles son montant est divisé. Pour l'année 2011, les limites de ces tranches (qui augmentent d'une année sur l'autre comme la moyenne des salaires) étaient \$ 749 et \$ 4 517. La première tranche est affectée du taux 90 % ; la deuxième du taux 32 % ; et la troisième du taux 15 %.

Cela signifie qu'une personne située en bas de l'échelle des salaires, disons par exemple 1200 dollars par mois, peut partir à la retraite à 66 ans avec \$ 818,42, c'est-à-dire un taux de remplacement de 68,2 %. Si elle attend 70 ans, son taux de remplacement atteindra même 90 %. Tandis qu'un cadre pour lequel le PIA se situe à \$ 8 000 obtient à 66 ans \$ 2 402,31, soit un taux de remplacement de 30 %, et 39,64 % s'il attend 70 ans. En faisant la somme de ses retraites sécurité sociale, ARRCO et AGIRC, un cadre français situé au même niveau de revenu (environ 5 800 € par mois) obtiendrait à 65 ans ou un peu plus tôt (selon l'âge auquel il a commencé à valider des trimestres) environ 1 160 € de la sécurité sociale, plus 570 € de l'ARRCO et 1580 € de l'AGIRC, soit au total 3 310 €, ce qui donne un taux de remplacement de 57 %, presque le double de celui de son homologue américain. **C'est seulement grâce aux fonds de pension professionnels** (c'est-à-dire souscrits dans le cadre de l'entreprise), et en travaillant jusqu'à un âge plus avancé, **que les cadres américains parviennent à se rapprocher du taux de remplacement de leurs homologues français.** La retraite par répartition entraîne aux Etats-Unis bien davantage de redistribution des revenus confortables vers les petits revenus que ce n'est le cas en France.

Il existe cependant une limite au caractère redistributif de la retraite américaine. En effet, les cotisations ne sont assises que sur les gains professionnels plafonnés. Pour 2011, ce plafond a été fixé à \$ 106 800

*Le système de  
retraite américain  
est favorable  
aux petits revenus*

(rémunérations de l'année). Il n'y a donc pas de cotisations sociales (« *social security payroll taxes* ») sur la part des revenus professionnels qui dépasse \$ 8 900 par mois. Cela correspond à une logique bismarkienne (les titulaires de hauts revenus se débrouillent par eux-mêmes).

### Un financement par cotisations sociales

Les pensions de vieillesse et d'invalidité (le D de OASDI : *Disability*) sont payées grâce à un prélèvement dit « *social security taxes* » qui correspond à nos cotisations sociales. Il y a, comme presque partout, une part patronale (6,2 %) et une part salariale (6,2 % également, sauf en 2011 où elle a été réduite à 4,2 % pour accroître le pouvoir d'achat des ménages dans le but de contribuer à relancer l'économie). Les travailleurs indépendants (« *self-employed* ») payent les deux parts, soit 12,4 % (sauf en 2011 : réduction à 10,4 %).

Le taux de cotisation a été modifié vingt fois depuis 1935. Il a commencé à 1 %. En 1956 il n'était encore que de 4 %. Le taux actuel (12,4 %) date de 1995. La réforme Reagan de 1983 a comporté une augmentation du taux ; il n'est nullement exclu que cette méthode soit encore utilisée à l'avenir puisque, selon les projections, le nombre de travailleurs pour 10 retraités, actuellement égal à 33, descendrait aux environs de 20 d'ici 2030.

Le financement de *Medicare*, couverture publique des frais d'hospitalisation des retraités, est assuré également par des cotisations (1,45 % pour la part employeur, et autant pour la part employé), dites « *Medicare taxes* ». Medicare est plus redistributif encore que OASDI puisque cette cotisation est prélevée sans plafond (c'est-à-dire sur la totalité du revenu professionnel, si élevé soit-il).

Le financement par cotisations sociales constitue aux Etats-Unis une spécificité des assurances fédérales OASDI et *Medicare* ; les autres dépenses sociales sont généralement financées par la fiscalité. On remarquera que ces cotisations, absorbant 15,3 % des revenus professionnels plafonnés, et 2,9 % de ce qui dépasse le plafond, profitent exclusivement aux retraités et aux invalides. Le législateur américain semble avoir compris que la prise en charge nationale des personnes âgées, contrepartie de ce que ceux-ci ont antérieurement fait en élevant des enfants capables d'exercer une activité professionnelle, est logiquement dévolue au travail. Pour ce qui est des revenus du capital, on juge aux Etats-Unis qu'il n'y a pas de raison de les faire contribuer à l'entretien des retraités par un prélèvement obligatoire<sup>3</sup> : c'est à chacun, individuellement ou dans le cadre de dispositifs d'entreprise, de préparer sa propre poire pour la soif – un capital dont les revenus, et le cas échéant le principal, contribueront à rendre sa retraite plus confortable.

*Au total,  
le taux  
de cotisation  
retraite s'élève  
à 12,4 %*

*Le régime OASDI  
est exclusivement  
financé  
par les revenus  
du travail*

<sup>3</sup> Cela doit être nuancé pour les dépenses de santé : comme on le verra plus loin, *Medicare* ne bouclerait pas son budget sans des subventions, et celles-ci sont financées par l'impôt.

Les Etats-Unis ont donc établi une stricte répartition des rôles entre le travail et le capital pour le financement de la retraite : les revenus du travail sont mis à contribution, par un dispositif public, pour financer la retraite par répartition ; les capitaux, eux, sont mobilisés par des dispositifs privés, fonds de pension d'entreprise ou épargne individuelle. Le méli-mélo que beaucoup proposent ou réclament en France (financer en partie la retraite par répartition à l'aide de prélèvements sur les revenus du capital) n'est pas à l'honneur de l'autre côté de l'Atlantique. Les Américains ne mélangent pas les torchons et les serviettes ; la voix de l'Amérique ne serait-elle pas aussi, en l'espèce, la voix de la sagesse ?

## LES SATELLITES DE LA RETRAITE

Les pensions de retraite ne se limitent pas à ce qui vient d'être exposé : il existe des à-côtés, des suppléments, qui ne doivent pas être passés sous silence car ils concernent beaucoup de personnes, améliorent bien des situations difficiles, et mobilisent des sommes importantes. Ainsi l'assurance vieillesse américaine a-t-elle une dimension familiale, que ce soit la réversion ou les suppléments de pension pour personnes à charge. Elle permet de continuer à travailler professionnellement tout en percevant sa pension. Et puis la « *social security* » fédérale comporte d'autres dimensions, dont il est bon d'avoir un aperçu, ne serait-ce que pour ne pas tomber dans le panneau de croire qu'aux Etats-Unis l'Etat Providence est réduit à peu de choses.

Il y a d'abord le « D » de OASDI : « Disability », c'est l'invalidité, et l'assurance invalidité fédérale verse des pensions à plus de 10 millions de personnes. La dimension médicale (programme *Medicare*) est directement liée au programme OASDI, puisqu'elle est destinée aux retraités ; Le « *Supplemental Security Income* » tient plus ou moins lieu de minimum vieillesse ; et nous dirons un mot - rapide puisque le projecteur est ici dirigé sur la retraite par répartition - des fonds de pension, ce complément très utilisé de la retraite OASI.

### Les compléments de pension pour personne(s) à charge

Il s'agit tout d'abord du conjoint. La législation américaine est généreuse pour les couples où l'un des conjoints a peu ou pas travaillé, ou encore a travaillé à des niveaux de rémunération très inférieurs à ceux de son époux (ou épouse) : le conjoint mal loti a droit à une pension de conjoint, calculée de telle manière que la somme de cette prestation et de sa pension de travailleur (s'il en a une) soit la moitié de la pension de son époux (ou épouse). Pour le calcul, on se base sur les pensions à taux plein.

La pension de conjoint est dissociable de la pension de travailleur (acquise par les cotisations) ; elle peut être liquidée indépendamment. Par exemple, la pension de conjoint peut être liquidée à l'âge « normal », ou plus tôt (moyennant l'application de coefficients dégressifs *ad hoc*), tandis que la pension de travailleur le sera plus tard, pour bénéficier des majorations accordées en cas de liquidation postérieure à l'âge « normal ».

De plus la condition d'âge (62 ans avec coefficient d'anticipation) disparaît si le conjoint élève un enfant du retraité âgé de moins de 16 ans. Et une autre personne assumant ce rôle bénéficie du même droit. Autrement dit, une épouse ou personne de la parentèle ou concubine peut recevoir une pension de conjoint bien avant l'âge « normal » si elle assume l'éducation d'un enfant du retraité, que cet enfant soit ou non également le sien.

*L'assurance  
vieillesse  
américaine a une  
vraie dimension  
familiale*

Quant aux enfants à charge du titulaire d'une pension de vieillesse, de réversion ou d'invalidité (c'est-à-dire jusqu'à 18 ans, ou s'ils continuent des études, ou s'ils sont handicapés), ils peuvent bénéficier d'une allocation. Il en va de même pour les orphelins. Les sommes attribuées sont loin d'être négligeables : en 2009 il s'agissait de 1,6 milliard de dollars chaque mois, répartis entre 3,8 millions d'enfant, ce qui met la prestation mensuelle moyenne à \$ 421 par enfant. Pour la moitié d'entre eux, ces enfants sont à la charge d'une veuve (ou d'un veuf). Ainsi les prestations familiales, absentes du système social américain lorsque les parents sont en situation de pourvoir aux besoins de leurs enfants, font-elles leur apparition si les dits parents en sont empêchés par l'âge ou l'invalidité.

Au total, les pensions à caractère familial ne peuvent pas porter le revenu du ménage au-delà d'un certain pourcentage de la pension principale, compris entre 150 % et 180 % selon le montant de cette pension. Cette disposition atténue ce qu'il peut y avoir d'injuste à proportionner les pensions de conjoint ou d'enfant à la pension de travailleur du chef de famille : si celle-ci est relativement confortable, on ne lui ajoute pas plus de 50 %, tandis qu'on peut lui ajouter jusqu'à 80 % si elle est faible.

### **Les prestations aux « survivants »**

Le « S » de OASI signifie « *Survivors* ». Il ne s'agit pas seulement des veuves et des veufs, mais aussi des orphelins, et d'autres membres de la famille s'ils dépendaient financièrement du défunt : petits-enfants, pères et mères, belles-filles et gendres. Ces personnes titulaires d'une pension de « survivant » étaient au nombre d'environ 4,4 millions en janvier 2011, contre environ 34,7 millions de pensions de travailleurs. Le montant moyen de ces pensions est assez proche de celui des pensions de travailleur : pour les veufs et veuves, \$ 1 108 contre \$ 1 177 ; un peu moins pour les autres catégories.

Ces statistiques s'expliquent par la grande générosité des règles américaines relatives à la protection contre le risque de perdre celui ou celle qui pourvoit à vos besoins. Le veuf ou la veuve reçoit généralement un droit à pension égal à celui du défunt. Nous parlons de « droit à pension », car il s'agit en fait du « montant primaire de la pension », le PIA, également désigné par « *basic benefit amount* » dans de nombreux documents de l'agence sécurité sociale ; la pension mensuelle dépend ensuite de l'âge auquel a lieu la liquidation : le principe de neutralité actuarielle s'applique, la veuve perçoit par exemple moins chaque mois si elle liquide à 62 ans qu'à 66. Il est cependant un cas où la réversion assure sans condition d'âge une pension égale à celle du défunt : celui où la veuve (éventuellement le veuf) élève un enfant de moins de 16 ans.

Les époux divorcés ont droit à une pension de réversion si le mariage a duré au moins dix ans, ou s'ils sont en charge d'enfants de moins de 16 ans.

*Le système de retraite américain prévoit une pension pour les veuves, les orphelins et, plus généralement, pour tous les membres de la famille qui dépendaient du défunt*

Un remariage après 60 ans ne fait pas perdre les droits à la réversion, à la différence d'un remariage avant cet âge. Si le second conjoint décède à son tour, la veuve (ou le veuf) a droit à la plus élevée des deux pensions de survivants auxquelles il lui est possible de prétendre.

Sachant qu'il n'y a pas, comme dans le régime général français, de conditions de ressources pour avoir droit à la réversion, on voit que les responsables de la Sécurité sociale américaine sont en droit d'écrire sur le site de cette agence : « la valeur de l'assurance en cas de décès que vous procure votre adhésion à la sécurité sociale est probablement supérieure à celle de votre assurance-décès personnelle. » Du moins pour les Américains dont les revenus sont modestes ou moyens.

### Le cumul emploi/retraite

En France, le principe est qu'on ne doit pas cumuler une pension de retraite et une rémunération d'activité. Depuis deux ans, des assouplissements considérables ont quasiment vidé ce principe de sa substance, mais ils ne l'ont pas purement et simplement supprimé. Aux Etats-Unis, en revanche, la règle de base, proclamée par l'agence Sécurité sociale, est « *You can work and get Social Security at the same time* » (« vous pouvez travailler et toucher une pension en même temps ») : le travail est un droit, y compris pour les bénéficiaires d'une pension de retraite. Les mentalités ne sont pas les mêmes : à la différence de nombreux Français, les Américains ne traînent pas dans un coin de leur cerveau l'idée que travailler passé un certain âge, c'est voler le travail d'un jeune ; ils n'ont pas le sentiment que percevoir à la fois une pension et un revenu d'activité serait immoral. De ce fait nombre de retraités américains complètent leur pension par un petit *job*.

Dans la pratique, le cumul emploi / retraite, comme on dit, provoque une réduction de la pension si l'âge « normal » de la retraite (66 ans actuellement) n'est pas atteint et si le revenu d'activité dépasse un seuil, fixé pour 2011 à \$ 14 160 par an jusqu'à 65 ans, et à \$ 37 680 la soixante-sixième année. Pour un dollar gagné au-delà de la limite, la pension est réduite de 50 cents avant 65 ans, et de 33 cents la 66<sup>e</sup> année. Il ne s'agit pas là d'une confiscation, mais de l'achat, en quelque sorte, d'un avantage ultérieur : arrivé à 66 ans, notre travailleur aura en effet droit à un nouveau calcul de sa pension, qui sera plus importante que s'il n'avait pas travaillé depuis la liquidation. Autrement dit, la SSA réduit la pension avant 66 ans pour l'augmenter après.

Le raisonnement qui sous-tend ce dispositif est le suivant : tant qu'il a un revenu professionnel correct, le retraité a moins besoin d'argent en provenance du système OASI ; en revanche, quand il arrêtera complètement de travailler, il sera content de percevoir une pension un peu plus généreuse. Comment lui rendre ce service ? Dans un système par points, le législateur peut laisser à l'assuré social le soin de prendre lui-même les décisions qui lui paraîtront appropriées : en Suède, le travailleur qui désire « lever un peu le pied »,

*Le travail est un droit,  
y compris pour les retraités*

comme on dit, peut procéder à une liquidation partielle de sa pension, ses cotisations continuent à faire croître son compte notionnel, si bien qu'ultérieurement la seconde liquidation s'effectue avec un capital notionnel plus important que s'il n'avait pas travaillé. Bien que leur régime ne fonctionne pas par points, les Américains auraient peut-être pu faire quelque chose de presque aussi souple et respectueux des libertés individuelles ; la solution qu'ils ont adoptée est un peu bureaucratique comparée à son homologue suédoise. Elle est quand même nettement plus intelligente que la retraite progressive à la française, si peu compréhensible, souple et attractive que presque personne ne l'utilise.

### **L'assurance invalidité**

Aux Etats-Unis 8 232 000 personnes ont émargé à l'assurance invalidité de la sécurité sociale en janvier 2011. Sur 12,40 points de cotisations finançant OASDI en 2010, 10,60 ont été affectés à la vieillesse, et 1,80 à l'invalidité. Il s'agit donc d'un « satellite » de taille respectable.

Cette prestation débouche sur une pension de retraite lorsque l'invalidité perdure jusqu'à l'âge « normal » de la retraite. La pension de vieillesse prend alors la succession de la pension d'invalidité ; elle ne peut lui être inférieure.

### **L'assurance maladie des retraités : Medicare**

Cette assurance maladie destinée aux retraités et aux bénéficiaires de l'assurance invalidité est un énorme programme, dont le coût est assez proche de celui d'OASDI : 509 milliards de dollars en 2009. Ce montant est en accroissement nettement plus rapide que celui des pensions de vieillesse, si bien que les perspectives à moyen et long terme de *Medicare* sont beaucoup plus inquiétantes.

En 2009, *Medicare* profitait à 46,3 millions de personnes. Trois domaines de couverture sont distingués : A, séjours en milieu hospitalier et hospitalisation à domicile ; B, hospitalisation de jour, consultations, examens, appareillages ; et D, médicaments. A est normalement couvert gratuitement pour tous les bénéficiaires d'OASDI ; mais dans la pratique il est nécessaire de souscrire une couverture complémentaire pour les domaines B et D, moyennant une prime modique par rapport au coût correspondant (\$ 96,40 par mois, soit \$ 1 157 par an, pour des prises en charge se montant en moyenne à \$ 6 538).

Au total, chaque assuré a coûté \$ 11 743 en 2009 à Medicare, dont \$ 5 205 pour la partie hospitalière A et 6 538 pour les parties B et D. Une formule C est également proposée : elle consiste à s'inscrire à un réseau de soins coordonnés (par exemple une *Health Maintenance Organisation*, ou HMO) qui dirige ses adhérents vers les hôpitaux, médecins et autres professionnels de santé avec lesquels il a conclu des accords. La couverture est plus complète, la cotisation

*Les retraités  
bénéficient de leur  
propre couverture  
maladie :  
Medicare*

un peu plus chère, mais faible par rapport au coût des services rendus, grâce aux subventions dont bénéficie *Medicare*.

Les cotisations des actifs, au taux de 2,90 % des gains professionnels, financent *Medicare* à hauteur de 191 milliards de dollars. Elles ont la même nature économique que les cotisations à OASI : prise en charge des retraités par les travailleurs. Mais elles ne représentent même pas 2/5 des sommes dépensées par *Medicare* ; les retraités apportent environ 65 milliards sous forme de primes versées pour bénéficier d'une couverture complémentaire allant au-delà de l'hospitalisation, et le reste vient de subventions versées par l'Etat fédéral (et, dans une moindre mesure, par les Etats). Il y a aussi des revenus de capitaux, *Medicare* ayant comme OASI un *Trust Fund*, dont l'actif est cependant bien plus modeste ( 304 milliards de dollars fin 2009, auxquels on peut ajouter 77 milliards pour le fonds de la *Supplementary Medical Insurance*, qui correspond aux finances de l'assurance supplémentaire – parts B et D).

Sans aller jusqu'à créer une institution spécifique comme *Medicare* au sein de l'assurance maladie française, il serait intéressant de s'inspirer de l'exemple américain en comptabilisant les dépenses d'assurance maladie qui bénéficient aux retraités, de façon à savoir plus précisément ce que paient les travailleurs pour les soins dispensés à leurs aînés.

### Le supplément de revenu

Le « *Supplemental Security Income* » (SSI) est destiné aux aveugles, aux invalides et aux personnes de 65 ans et plus dont les revenus sont insuffisants. Pour les retraités, il joue donc le rôle du minimum vieillesse français (maintenant « Allocation de solidarité aux personnes âgées ») : ainsi 2 725 000 retraités percevaient-ils le SSI en janvier 2011. Mais la même prestation vient en aide à des enfants handicapés et à des adultes incapables d'exercer une activité professionnelle convenablement rémunérée. Son existence montre qu'il serait possible en France de réduire le nombre de minima sociaux en fusionnant le minimum vieillesse avec d'autres minima.

### Les fonds de pension

Les régimes dits « professionnels », c'est-à-dire les fonds de pension d'entreprise, procurent 17,5 % de leurs revenus aux personnes âgées américaines, contre 39 %, donc largement deux fois plus, pour les pensions que verse le régime par répartition OASI<sup>4</sup>. Il faut donc en finir avec la fable selon laquelle aux Etats-Unis la retraite par capitalisation serait largement prédominante.

*Aux Etats-Unis  
les fonds de  
pension  
d'entreprise  
ne procurent pas  
l'essentiel de la  
retraite*

---

4. Selon François Charpentier, *Les retraites en France et dans le monde*, Economica, 2009.

Initialement les entreprises se sont surtout engagées à servir ou faire servir à leurs anciens employés des pensions définies en fonction de leur carrière, indépendamment des performances du portefeuille constitué pour en garantir le versement. C'est ce que l'on appelle les fonds ou plans à prestations définies. Cette formule a causé de grandes difficultés – le cas des grands constructeurs automobiles américains est à cet égard exemplaire. De ce fait, beaucoup d'entreprises ont mis en extinction leurs plans à prestations définies, et ont ouvert à la place des fonds à cotisations définies.

Ceux-ci fonctionnent un peu comme des SICAV, investissant les cotisations (en général il y a une partie employeur et une partie employé) dans des produits financiers, ce qui permet au travailleur de disposer au moment de son départ à la retraite d'un capital qu'il échange contre une rente viagère. Il existait 56 000 dispositifs de cette espèce en 2007. Leurs portefeuilles étaient évalués au total à 1,4 trillion de dollars, ce qui peut paraître une somme imposante, mais ne représente que les deux tiers du fonds de réserve d'OASI.

Tous les dispositifs de retraite par capitalisation ont été éprouvés par la crise financière de 2007-2008. Il ne faut pas pour autant croire que la capitalisation soit une formule moribonde<sup>5</sup> : les excès de pessimisme sont aussi dangereux que les excès d'optimisme. Il faut simplement comprendre que la capitalisation n'est pas faite pour fournir à elle seule la totalité, ni même la part principale, des ressources des retraités. Les Etats-Unis ont peut-être compté un peu trop sur la capitalisation, mais il n'en va pas de même de la France : nonobstant les déboires américains, et en mettant à profit leur expérience pour comprendre ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire, les Français ont intérêt à mettre un peu plus de capitalisation dans la préparation de leur retraite.

---

5. Voir J. Bichot, « Les fonds de pension ont encore de l'avenir ! », *Etudes et analyses* n° 28, septembre 2009 (publication de Sauvegarde retraites).

## LES BONS RÉSULTATS DU SYSTÈME OASI

Il n'existe pas tellement de systèmes de retraites par répartition, de par le monde, qui soient florissants, et disposent de réserves tout à fait confortables. Mais c'est le cas du plus grand de tous, l'assurance vieillesse américaine OASI. En 2010 ses recettes ont atteint 677 milliards de dollars, face à 585 milliards de dépenses (prestations et frais de gestion). Ce fut une mauvaise année, en comparaison de 2006 : l'excédent s'est limité à 92 milliards au lieu de 181, en raison de la crise économique et du chômage qu'elle a engendré. Mais imaginons un instant l'ensemble des régimes de retraite français, qui distribuent au total 250 milliards d'euros, annonçant un excédent proportionnellement égal, c'est-à-dire 39,3 milliards d'euros ! Le Conseil d'orientation des retraites a certes avancé un chiffre du même ordre de grandeur, 45 milliards, mais il s'agissait ... d'un déficit. Regardons donc comment s'y prennent les Yankees pour gérer leur « *pay-as-you-go system* ».

### Des résultats simples et rapidement connus

Remarquons d'abord que *OASI Trust Fund*, l'organisme qui gère les réserves du système OASI, est à même de mettre en ligne en février 2011 les résultats de l'année 2010. En France, la Commission des comptes de la sécurité sociale sortira l'équivalent dans son rapport de l'automne 2011, soit 7 mois plus tard. Les comptables et statisticiens français seraient-ils moins compétents et moins bien outillés que leurs homologues américains ? Sans doute pas. Mais le système français comporte trois douzaines de régimes, liés entre eux par des flux de compensation démographique épouvantablement compliqués. Certains sont subventionnés par l'Etat selon des procédures lourdes et passablement opaques, ils reçoivent des fractions d'impôts divers et variés, qui transitent pour partie par un Fonds de solidarité vieillesse, et changent d'une année sur l'autre ; etc. Tout est fait en France pour que la connaissance rapide et précise des finances de la retraite soit impossible.

Non seulement les résultats fournis par la Commission des comptes sont tardifs, mais ils sont si complexes qu'il faut passer des heures à les étudier pour y comprendre quelque chose. Quant aux règles présidant au calcul des pensions, il n'y a pas photo : la France remporte haut la main le prix de complication. En comparaison, OASI est une merveille de simplicité : de là ses frais de gestion très inférieurs à ceux des caisses de retraite françaises, et aussi la rapidité avec laquelle cette agence peut sortir des résultats fiables et compréhensibles par tout un chacun.

Pour la gestion et la surveillance du système, la simplicité américaine est évidemment bien meilleure que la complication française. Un parlementaire américain, un ministre, un conseiller du Président de l'Union, le Président lui-même, sont rapidement au courant de l'essentiel, aux deux sens du mot « rapidement » : les informations sont disponibles presque en temps réel, et il

*La gestion et le contrôle du système de retraite américain est plus simple et plus démocratique qu'en France*

n'est pas nécessaire de prendre trois jours de son temps pour y comprendre quelque chose.

### Des projections à 75 ans actualisées chaque année

Les décideurs américains ne manquent pas davantage de perspectives à long terme pour prendre leurs décisions. C'était déjà le cas au début des années 1980, lorsque les cotisations furent augmentées en réponse à l'arrivée de déficits chroniques et que fut programmée la hausse de l'âge « normal » de départ en retraite. C'est toujours le cas : la projection 2008 – 2083 sur laquelle se base le dernier rapport des « trustees » (six personnes, dont trois ministres, chargées de surveiller la gestion de *OASI Trust Fund* et de *Medicare Trust Fund*<sup>6</sup>) montre par exemple que le poids des pensions (retraite plus invalidité : OASDI) dans le PIB, égal à 4,4 % en 2008, pourrait passer à 5,9 % en 2083. En France, nous en sommes dès aujourd'hui à 12,9 % pour les seules pensions de retraite, si bien que ces chiffres nous surprennent par leur modestie. Mais les responsables américains prennent cette augmentation très au sérieux et s'interrogent déjà sur la manière de procéder pour éviter des désagréments aux générations futures.

Ces projections montrent que la hausse surviendra probablement en totalité d'ici 2030, après quoi on pourrait rester au voisinage de 6 % du PIB. Des mesures sont donc à prendre assez rapidement. Cependant il n'y a pas le feu à la boutique : **les réserves représentent actuellement 420 % des dépenses annuelles**, et elles se situeraient encore à 300 % en 2025 en l'absence de mesures de redressement. Il est donc possible de réfléchir sereinement : la précipitation, qui caractérise si souvent les réformes françaises, ne s'impose nullement. Les responsables américains ont à préparer une réforme – les Etats-Unis n'échappent pas à l'allongement de la durée de la vie – mais ils n'ont pas besoin d'agir brutalement, comme cela a été fait en France avec la loi du 9 novembre 2010.

### Des réserves confortables, placées principalement en titres du Trésor

Les actifs de *OASI Trust Fund* se sont accumulés depuis la création de la *Social Security* en 1935. Ils ont connu un point bas en 1983, l'année de la réforme Reagan. Il n'y avait à la fin de cette année-là que 19,7 milliards de dollars en caisse ; il fallait remonter 30 ans en arrière, jusqu'en décembre 1953, pour trouver un chiffre inférieur. En effet, après que les réserves aient atteint 37,8 milliards fin 1974, plusieurs exercices déficitaires se succédèrent, jusqu'à 1983 inclusivement. Depuis, OASDI a dégagé un excédent chaque année sans exception ; et durant onze exercices successifs (1999 à 2009 inclusivement) cet excédent a dépassé les 100 milliards.

6. Plus souvent nommé *HI Trust Fund*, HI signifiant *Health Insurance* (assurance santé, mais il ne s'agit en fait que de celle des retraités).

*Le système de  
retraite américain  
est géré  
à long terme*

C'est ainsi que **le montant des actifs atteint 2,429 trillions en décembre 2010, soit 16,6 % du PIB américain** (14,66 trillions en 2010) et 19,4 % de la dette publique américaine (12,5 trillions en milieu d'année 2010). C'est presque le PIB de la France en 2010 (environ<sup>7</sup> 2,55 trillions de dollars). Si le système français de retraites par répartition détenait des réserves équivalentes en pourcentage du PIB français, proche de 2 trillions d'euros en 2010, elles s'élèveraient à environ 330 Md€ : dix fois les avoirs du Fonds de réserve des retraites. Ce pactole a rapporté 105 milliards de produits financiers en 2010, soit 18,3 % des cotisations encaissées la même année.

Les placements du *Trust Fund* consistent presque exclusivement en obligations spéciales du Trésor américain. Ces titres ne sont pas négociables : il n'existe pas de marché sur lequel ils seraient achetés et vendus, comme c'est le cas pour les « *Treasury bonds* » ordinaires. En revanche, l'Etat fédéral paye un intérêt au taux du marché, et s'engage à rembourser ces obligations à leur valeur nominale si la *social security* a besoin d'argent. Il s'agit donc d'un placement dont la sécurité et la liquidité sont excellentes, du moins tant que l'Etat fédéral américain ne fait pas banqueroute et que les opérateurs sur les marchés obligataires sont disposés à lui prêter les sommes nécessaires pour couvrir ses besoins, y compris d'éventuelles demandes de remboursement émanant de l'*OASI Fund*. On a là une différence majeure avec le Fonds de réserve des retraites français, les portefeuilles des institutions ARRCO et AGIRC et ceux de divers autres régimes complémentaires, qui effectuent des placements diversifiés comme la plupart des investisseurs institutionnels.

### **Population concernée**

L'Etat fédéral américain a mené à bien la plus grosse partie du projet de couverture universelle par le système OASDI qu'il poursuit depuis 1935. 96 % des actifs américains cotisent à la *social security*, et ce pourcentage augmente au fur et à mesure que les catégories résiduelles diminuent. Par exemple, tous les fonctionnaires fédéraux embauchés depuis 1984 sont affiliés, si bien que le départ en retraite des fonctionnaires les plus âgés, compensé par l'embauche de jeunes, contribue à la hausse du pourcentage d'affiliés.

*Les placements du Trust Fund sont presque exclusivement des obligations spéciales du Trésor américain*

---

7. Le montant en dollars du PIB français dépend évidemment du taux de change euro/dollar qui est retenu pour le calcul.

## **CONCLUSION**

Il n'y a pas en matière de retraites un « rêve américain », mais un exemple américain qui comporte, à côté de points faibles, bon nombre d'aspects intéressants dont la France serait bien avisée de s'inspirer : un régime unique de retraites par répartition, ne promettant pas la lune, pratiquant une forme de retraite à la carte avec neutralité actuarielle, financé de façon simple à l'aide exclusivement de cotisations sur les revenus professionnels, disposant d'un fonds de réserve conséquent, fournissant avec une grande rapidité des résultats fiables, et pratiquant de façon annuelle des projections à très long terme.

**Jacques Bichot**

*Economiste, professeur émérite à l'Université Jean Moulin (Lyon III)*

---

# ANNEXE

## LES CHIFFRES CLE DE L'ASSURANCE VIEILLESSE

### Bénéficiaires et prestations en Assurance vieillesse, invalidité, et revenu minimum SSI

(février 2011)

CATEGORIE	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	PRESTATIONS DU MOIS (\$M)	PRESTATION MOYENNE
Travailleurs à la retraite	34 850 000	41 057	\$ 1 178
Conjoints à charge	2 312 000	1 344	\$ 581
Enfants à charge	590 000	342	\$ 579
Veufs et orphelins	6 338 000	6 306	\$ 995
<b>Total assurance vieillesse</b>	<b>44 090 000</b>	<b>49 049</b>	
Travailleurs invalides	8 263 000	8 826	\$ 1 068
Conjoints à charge	160 000	46	\$ 287
Enfants à charge	1 846 000	589	\$ 319
<b>Total Assurance invalidité</b>	<b>10 269 000</b>	<b>9 461</b>	
<b>Minimum SSI seul</b>	<b>5 259</b>	<b>4 343</b>	<b>\$ 498</b>
<b>Total bénéficiaires</b>	<b>59 618</b>	<b>62 853</b>	<b>\$ 1 054</b>

### Taux (total employeur et employé<sup>8</sup>) et plafond annuel, pour l'ensemble OASDI + Medicare

Année(s)	Taux	Plafond annuel
1937-1949	2 %	\$ 3 000
1959	5 %	\$ 4 800
1969	9,6 %	\$ 7 800
1979	12,26 %	\$ 22 900
1989	15,02 %	\$ 48 000
1999	15,3 %	\$ 72 600
2009	15,3 %	\$ 106 800

### Evolution du nombre des travailleurs assurés et des cotisants<sup>9</sup>

Année	Assurés	Cotisants
1940	24,2	ND
1950	59,8	48,3
1960	84,4	72,5
1970	108,8	93,1
1980	141,2	113
1990	164,4	133,6
2000	185,7	154,7
2008	202,7	162,5
2009	204,5	156
2010	206,5	ND

8. Chacun en paye la moitié, et les travailleurs indépendants payent le total.

9. Un travailleur au chômage est assuré pour OASDI, mais il ne cotise pas. De même pour un travailleur indépendant ayant un très faible revenu, ou une personne qui s'est temporairement arrêtée. C'est ce qui explique qu'en 2009 le nombre de cotisants chute fortement, alors que celui des assurés continue à progresser.

## Généralisation progressive de l'assurance vieillesse américaine

1935 : La création de OASDI par le *Social Security Act* du 14 août 1935 vise l'ensemble des salariés du commerce et de l'industrie, à l'exception de ceux des chemins de fer.

1950 : Sont rattachés automatiquement à OASDI les salariés de l'agriculture, les employés de maison ; peuvent s'y rattacher les salariés des administrations non couverts par un système de retraite de leur administration, et les employés des associations.

1951 : Rattachement des travailleurs des chemins de fer ayant moins de dix ans d'ancienneté.

1954 : Rattachement des exploitants agricoles.

1956 : Rattachement des pompiers et policiers de certains Etats de l'Union.

1967 : Les membres du clergé peuvent adhérer.

1983 : Sont rattachés les employés de l'Etat fédéral nouvellement embauchés, et la plupart des élus.

1986 : Sont rattachés les employés des Etats et des collectivités locales nouvellement embauchés.

## SAUVEGARDE RETRAITES

Créée en janvier 1999 par un ingénieur agronome à la retraite, l'Association Sauvegarde Retraites est un groupe de pression qui mène son combat pour que soit instaurée une véritable équité entre tous les régimes de retraite, notamment entre ceux des secteurs privé et public.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 85 000 membres qui, par leurs dons, financent ses actions. Afin de préserver sa totale indépendance, elle s'interdit de demander la moindre subvention.

Ses moyens d'action sont divers : pétitions, sensibilisation de la presse et des élus, publications, etc...

**Contact :** Marie-Laure DUFRECHE, Déléguée Générale

**Tél. :** 01 43 29 14 41 - **Fax. :** 01 43 29 14 64

**Site Internet :** [www.sauvegarde-retraites.org](http://www.sauvegarde-retraites.org)

A VOTRE DISPOSITION, FRAIS DE PORT COMPRIS

### Nos Publications

- « Retraites : Le désastre annoncé » de Jean Jacques Walter.....	10 €
- « Retraites : Non aux fausses réformes » de Jacques Bourdu.....	10 €
- « Le nouveau livre noir des retraites » de Denis Even.....	12 €
- « Sauver les retraites ? La pauvre loi du 21 août 2003 » de Jacques Bichot.....	10 €
- « Retraites : les privilèges de la fonction publique » de Pierre-Edouard DU CRAY.....	12 €

### Nos dernières études moyennant 3 timbres à l'unité (tarif lettre en vigueur)

- Etudes et analyses N°10 : « Pension de réversion : le grand écart public-privé »
- Etudes et analyses N°11 : « Retraites : la grande inégalité »
- Etudes et analyses N°12 : « SNCF: des retraites doublées grâce à la solidarité »
- Etudes et analyses N°13 : « Banque de France : une réforme en trompe-l'oeil »
- Etudes et analyses N°14 : « Aiguilleurs du ciel : comment survoler les réformes »
- Etudes et analyses N°15 : « Les fonctionnaires «actifs» champions de la retraite à 50 ans »
- Etudes et analyses N°16 : « Régimes spéciaux : combien ça coûte ? »
- Etudes et analyses N°17 : « NBI : un nouveau régime spécial »
- Etudes et analyses N°18 : « Réforme des retraites : le plus dur reste à faire »
- Etudes et analyses N°19 : « Retraite anticipée : le cas des fonctionnaires parents de trois enfants »
- Etudes et analyses N°20 : « Retraite : la capitalisation réservée aux fonctionnaires »
- Etudes et analyses N°21 : « La fausse réforme des régimes spéciaux : le cas d'EDF et de GDF »
- Etudes et analyses N°22 : « Retraite des députés : la « Rolls » des régimes spéciaux »
- Etudes et analyses N°23 : « Des réformes coûteuses en matière de retraite : le cas des IEG »
- Etudes et analyses N°24 : « La retraite des salariés : analyse de son évolution entre générations »
- Etudes et analyses N°25 : « Pension de réversion : les inégalités public – privé persistent »
- Etudes et analyses N°26 : « L'ASV, un régime spécial en perte »
- Etudes et analyses N°27 : « Les retraites de nababs des hauts fonctionnaires européens »
- Etudes et analyses N°28 : « Les fonds de pension ont encore de l'avenir ! »
- Etudes et analyses N°29 : « Les grands avantages retraite de la fonction publique »
- Etudes et analyses N°30 : « La vérité sur la retraite des sénateurs »
- Etudes et analyses N°31 : « AGIRC – ARRCO : main basse sur nos retraites »
- Etudes et analyses N°32 : « Retraite du CES : un régime spécial calqué sur celui des parlementaires »
- Etudes et analyses N°33 : « Pour sauver nos retraites, une vraie réforme »
- Etudes et analyses N°34 : « La retraite des salariés : analyse de son évolution entre générations » (actualisée)
- Etudes et analyses N°35 : « Les incroyables passe-droits des élus parisiens en retraite »
- Etudes et analyses N°36 : « Retraite des fonctionnaires : en finir avec les idées reçues »

**Les opinions exprimées dans les publications de Sauvegarde Retraites sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Association.**